

Jeudi 1^{er} février s'est déroulée la 2^{ème} réunion des négociations salariales.

Voici les premières propositions de notre Direction :

- ⇒ **A.G : 0,9 %** sans préciser le montant du talon
- ⇒ **A.I : 1,0 %**
- ⇒ **Prime : 300 €**



S'agissant de la prime, la direction nous propose que celle-ci n'apparaisse pas dans l'accord NAO mais qu'elle soit versée en supplément sur le montant de l'Intéressement 2017.

Pour **F.O**, ces propositions sont encore trop éloignées de nos revendications. Nous avons demandé à la direction de revenir à la 3^{ème} réunion (vendredi 9 février) avec des propositions revues à la hausse. Celles-ci doivent tenir compte des bons résultats de notre Société et être également en cohérence avec les montants alloués dans les autres sites du Groupe Aperam.....à suivre !

Deux accords sur la table

Deux accords étaient soumis à signature au mois de janvier, tous deux concernaient les couvertures casse-croutes : le premier pour le personnel de production et le second (une nouveauté) pour les opérateurs de la maintenance.

1) Pour les opérateurs de production (hors personnel effectuant des travaux pour lesquels une présence continue est nécessaire)

La prime passe de 5,70 € à **5,75 €** (et le principe de volontariat demeure).

Prétextant la création d'un accord similaire pour les opérateurs de maintenance, la direction ne voulait absolument pas revaloriser « la prime c-c » des agents de production. Au bout de trois réunions (eh oui..), **F.O** a su trouver les arguments pour faire changer d'avis la direction.

2) Accord sur la prime de contrainte d'intervention pour le personnel de maintenance opérationnelle

Après des années, la direction a enfin donné une suite favorable à la demande de **F.O**.

A l'inverse de l'accord pour le personnel de production il a été décidé ici de créer une prime au forfait. En effet, autant il est simple de prévoir des mesures de couvertures cc sur les outils, qu'il est difficile de prévoir des interventions pour pannes pendant le temps de pause pour les agents de maintenance.

Le forfait mensuel sera de **38,50 €** (moyenne de 2 couvertures cc par semaine).

Idem que l'accord pour le personnel de production, il sera fait appel uniquement aux volontaires.

Seul **F.O** a signé ces deux accords. Pour plus de précisions, n'hésitez pas à interpeller vos élus **F.O** !